

Le 26 avril 2014.

Monsieur Patrick DEHAUMONT
Directeur Général
DGAL
251, rue de Vaugirard
75 PARIS

N/Réf : MB/14/0900

Objet : code de déontologie vétérinaire ; article R.242-50.

Monsieur le Directeur Général,

A la suite de réunions et d'échanges que j'ai eus ces dernières semaines avec les organisations professionnelles agricoles, il s'est confirmé que l'article R.242-50, résultant de l'évolution de l'article 28 du code de déontologie vétérinaire de 1985, puis du même article de celui édicté en 1992, constitue –c'est un fait nouveau – un point de blocage avec les « partenaires agricoles ». Tant le code de 1992 que celui de 2003, actuellement en vigueur, avaient fait l'objet d'une consultation au cours de laquelle les organisations agricoles avaient été amenées à donner un avis, cet article n'ayant jamais fait l'objet de contestations ni d'observations de leur part.

J'ai pu vérifier que la genèse de cet article au fil des codes de déontologie n'était pas vraiment liée aux relations entre le vétérinaire et les agriculteurs.

Aujourd'hui cet article pose problème car les groupements de producteurs souhaitent pouvoir salarier des vétérinaires au bénéfice de leurs adhérents, beaucoup plus largement que dans le seul cadre restreint des groupements agréés au titre de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, c'est-à-dire au-delà des seuls actes de médecine et pharmacie vétérinaires nécessités par le programme sanitaire d'élevage et permis à titre dérogatoire par la loi.

Dans le même temps, au début des années 90, lors de la création et de la mise en œuvre des dispositions relatives aux sociétés d'exercice libéral, il était apparu indispensable de préserver l'indépendance du vétérinaire en excluant totalement les groupements de producteurs du capital de ces sociétés.

Il est vrai qu'on voit mal a priori aujourd'hui comment le salariat direct du vétérinaire serait moins attentatoire à son indépendance qu'une participation à 25% des agriculteurs ou de leurs organisations au capital d'une société qui l'emploierait, participation pourtant interdite, y compris dans cette limite.

L'objectif à ne pas perdre de vue est la protection de la santé publique et environnementale, sans omettre la santé ni même la protection animales.

Les vétérinaires ont vocation, pour maintes raisons, à privilégier leurs partenaires agricoles. C'est pourquoi leur demande doit être examinée dans un esprit d'ouverture. Mais elle ne peut l'être dans

la précipitation. Le consensus naît de la dialectique et du dialogue, qui nécessitent généralement l'action du temps, moyen de la prudence et source de la sagesse. Toute modification obtenue dans ce domaine par le coup de force serait un facteur évident de grave altération de l'implication des vétérinaires dans les filières de production, de déstabilisation des équilibres en zones rurales et, partant, de fragilisation du maillage vétérinaire sanitaire.

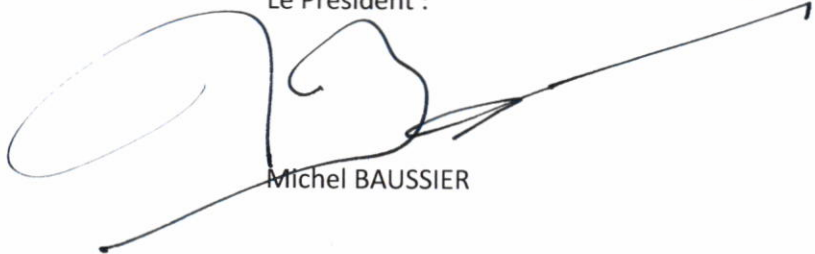
Ne pourrait-il pas être proposé à Monsieur le Ministre de diligenter une mission d'étude sur cette question ? Il s'agirait notamment d'examiner l'impact de la modification proposée par les Organisations agricoles en termes de maillage vétérinaire rural et de garanties de santé publique vétérinaire.

Par ailleurs je m'engage à ce que le débat soit largement conduit au sein de la profession vétérinaire, notamment dans le cadre de la mise en place des modifications de nature réglementaire qu'impliquera la réforme législative de l'Ordre.

L'actuelle modification du code, qui n'a que trop tardé, dont je rappelle qu'elle avait été sollicitée depuis 2009 et qu'elle portait essentiellement sur le domicile professionnel d'exercice et les règles de communication, est indépendante de la modification de forme et de fond de ce code de déontologie vétérinaire que nous appelons de nos vœux dans le prolongement de la réforme de l'Ordre. Cette modification pourra alors comporter les adaptations qu'un débat serein et résolument constructif aura permis - je n'en doute pas - de susciter et de faire prospérer.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération respectueuse et dévouée.

Le Président :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Michel BAUSSIER